



Assurance Zéro émission

De plus en plus de donneurs d'ordres exigent des transports sans émission, ce qui amène son lot de défis et de questions pour de nombreuses entreprises. Comment pouvez-vous renforcer votre entreprise à travers la mobilité durable ? Chez TVM Belgium, nous soutenons nos clients dans cette transition avec une extension zéro émission sur nos assurances.

Une assurance spécifique pour les véhicules roulant à l'électricité ou à l'hydrogène:

- ✓ camions zéro émission
- ✓ camionnettes zéro émission
- ✓ voitures de société zéro émission
- ✓ matériel de manutention zéro émission

Assurance Zéro émission

L'assurance qui tient compte des risques supplémentaires que suppose un véhicule zéro émission. Votre investissement est aussi protégé.

Caractéristiques de l'assurance Zéro émission

L'assurance Zéro émission est une extension de nos assurances Camion, Camionnette, Voiture de société et Matériel de manutention.



+ 12 mois d'indemnisation à la valeur d'achat en cas de sinistre

Pour les véhicules neufs, dont le montant assuré est supérieur ou égal à la valeur catalogue à l'achat, nous remboursons 100 % du montant assuré la première année en cas de perte totale. La valeur de remplacement est supérieure à la valeur assurée ? Dans ce cas, nous remboursons même jusqu'à 110 % la première année.

+ Possibilité d'assurer aussi les subsides à l'achat

Cela vous évitera de devoir rembourser des subsides et de manquer d'argent lors du remplacement d'un véhicule. Veillez à ce que ce subside soit inclus dans la valeur assurée.

+ Indemnisation des dommages dus à un défaut inhérent à la transmission

Nous indemnisons les dommages indirects suite à un défaut inhérent au niveau de la transmission, comme les dommages à ou apparus suite à un défaut au niveau de pièces comme le moteur électrique, le réservoir d'hydrogène ou les batteries. Cela est possible jusqu'à 3 ans après la date de la première immatriculation ou jusqu'à ce que le véhicule ait parcouru 500 000 kilomètres, selon la première éventualité.

+ Entreposage spécialisé en cas de panne et réparations professionnelles

Nos partenaires d'entreposage et de réparations vous aideront aussi avec vos véhicules zéro émission. Pour une assistance urgente après un sinistre ou en cas de panne, contactez toujours TVM truck et car assistance au +32 (0)78 15 11 63. Si vous ne le faites pas ? Vous devrez alors payer une franchise.

+ Couverture étendue pour les batteries, même en location

+ Câbles de recharge assurés d'office, y compris pendant la recharge

+ Tous les avantages de nos assurances existantes

En cas d'accident avec votre camion ou camionnette, les frais de dépannage et de rapatriement sont remboursés de manière illimitée. Et nous indemnisons aussi les dommages en cas de collision entre véhicules propres, même si cela a lieu sur votre propre terrain.

Bon à savoir

- L'assurance Zéro émission est une extension de nos assurances Camion, Camionnette, Voiture de société et Matériel de manutention et s'applique à toutes les **couvertures omnium**.
- L'assurance **Matériel de manutention** comporte déjà une couverture défaut inhérent. Ici, seules les clauses "Câble de charge/batterie" et "Subsides zéro émission" s'appliquent.
- L'assurance Zéro émission **ne convient pas aux véhicules hybrides**. En effet, ces véhicules peuvent également fonctionner au diesel et ne sont donc pas totalement exempts d'émissions.
- Ce produit d'assurance est destiné à assurer des véhicules zéro émission. L'assurance proprement dite n'est pas un produit durable. Nous ne compensons par exemple pas les émissions du processus d'assurance.
- Ce dépliant représente une version abrégée et simplifiée des informations contenues dans les **conditions générales**. Seules les conditions générales et particulières sont contraignantes. Veuillez donc lire attentivement les conditions générales.
- Vous pouvez consulter **les fiches produits** et les conditions générales de ces différentes assurances sur tvm.be.
- Le **droit belge** est d'application.
- La **durée** du contrat est chaque fois d'un (1) an, avec reconduction tacite.

Avez-vous une plainte ?

Si vous avez une plainte à formuler concernant votre assurance ou notre service, faites-le nous savoir.

- Vous n'obtenez pas satisfaction auprès de notre collaborateur ? Signalez alors votre plainte à notre service TVM customer protection (customerprotection@tvm.be, tél. +32 (0)3 285 90 00).
- Vous n'êtes pas satisfait de la manière dont nous traitons votre plainte ? Vous pouvez alors vous adresser à l'Ombudsman des assurances (square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, e-mail info@ombudsman-insurance.be, www.ombudsman-insurance.be).

Avançons ensemble

Contactez votre courtier pour plus d'informations ou découvrez notre assurance Zéro émission sur tvm.be/fr/zero-emission.

Vous êtes courtier et vous souhaitez recevoir une offre ? Prenez contact avec votre responsable commercial régional ou souscripteur chez TVM Belgium. Nous nous ferons un plaisir de vous aider.





TVM Belgium | Berchemstationstraat 78 | BE-2600 Berchem
+32 (0)3 285 92 00 **✉ info@tvm.be** **🌐 www.tvm.be**

KBO/BCE 0841.164.105 | RPR Antwerpen/RPM Anvers | NBB/BNB 2796 | Branch of TVM verzekeringen N.V., Van Limburg Stirumstraat 250,
NL-7901 AW Hoozevee - KvK: 53388992 | Authorized by DNB, Westeinde 1, NL-1017 ZN Amsterdam